

## Engagement des dépenses à hauteur de 25%

<b>DELIBERATION</b>	Le Comité syndical,
<b>N° 2023_40</b>	<b>VU</b> l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :
<b>Nombre de membres</b>	« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2
<b>Votes</b>	Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
<b>Date de la convocation</b>	<b>CONSIDERANT</b> que les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, ont été inscrits au budget lors de son adoption,
22 novembre 2023	
<b>Secrétaire de séance</b>	
Jean-Louis ROCHUT	

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25%
20 : immobilisations incorporelles	68 514€	17 128.50€
21 : immobilisations corporelles	1 134 905.20€	283 726.30€
23 : immobilisations en cours	736 452€	184 113€

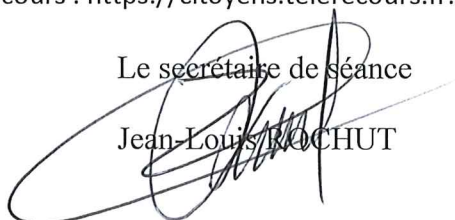
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'engager les dépenses à hauteur de 25%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231130-D2023\_40-DE